

**DOMMARTIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS MUNICIPALES  
N°93-2025**

**L'an DEUX MILLE VINGT CINQ**

**Le 9 DECEMBRE A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

**Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire**

**Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025**

**Affichage Mairie lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025**

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>En exercice</b>	<b>22</b>
	<b>Présents</b>	<b>16</b>
	<b>Votants</b>	<b>22</b>

**PRESENTS** : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, M. PERRIER Guy, Mme BARBET Janique, M. CHARVIN Patrick, M. de LA TEYSSONNIERE Hervé, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, Mme SANDRIN Laurence, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme CHAUVIN Anouchka, M. TISSIER Franck, M. ROUX Jérémy.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme BLEIN Magali donne pouvoir à M. ROUX Jérémy, Mme ROSAT Aurélie donne pouvoir à Mme LAVET Catherine, Mme TOURNIER Béatrice donne pouvoir à Mme CHAUVIN Anouchka, M. DUCARRE Clément donne pouvoir à M. BERTHAULT Yves, Mme EYRIGNOUX Rachel donne pouvoir à M. THIVILLIER Alain, Mme LAPALUD Sylvie excusée donne pouvoir à M. EVAUX Denis

**Secrétaire de séance** : Catherine LAVET

**Objet : Revalorisation du fonds de concours de Dommartin à la CCPA pour les travaux du chemin de l'Étang :**

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 69-2024-02-19-00002 du 19 février 2024 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle et notamment la compétence Voirie ;  
**Vu** le Projet de Territoire,  
**Vu** la délibération n°68-20 du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil Communautaire au Bureau et au Président ;  
**Vu** la délibération n° 37-2025 du conseil municipal du 14 mai 2025 prévoyant un fonds de concours de DOMMARTIN au bénéfice de la CCPA d'un montant de 26 742 € HT  
**Vu** le projet de convention de fonds de concours avec la CCPA ;

**Considérant** la nécessité de réévaluer le fonds de concours,

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle assure en effet, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur la voirie d'intérêt communautaire et dans le cadre de la réalisation du programme Voirie 2025 sur le chemin de l'Étang, la commune de Dommartin souhaite réaliser des travaux complémentaires au projet initial sur la partie de voie communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L 5214-16/V du Code Général des Collectivités Territoriales, les parties se sont entendues pour mettre en place l'apport par la commune au maître d'ouvrage, d'un fonds de concours représentatif des dépenses engagées pour satisfaire la demande exprimée au 1<sup>er</sup> alinéa.

Il est proposé l'établissement de conventions contenant les éléments suivants :

- Règlement dans le délai de 3 mois, à compter, soit de la date de signature de la convention, soit de la réception des travaux.
- TVA avancée et recouvrée par la Communauté de Communes.

Travaux chemin de l'Etang : 125 277 € HT  
Enveloppe CCPA 2025 : 68 639 € HT

Fonds de concours 2025 de la commune de Dommartin : 58 638 €

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de fonds de concours pour les travaux de voirie sur la commune de DOMMARTIN.

**Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- **DE VALIDER** l'augmentation du fonds de concours 2025 pour les travaux du chemin de l'Etang en l'augmentant à 58 638 € au profit de la CCPA
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de fonds de concours pour les travaux de voirie sur la commune de DOMMARTIN.
- **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS, AN SUSDITS.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
TRANSMIS EN PREFECTURE POUR EXECUTION**

**La secrétaire de séance,  
Catherine LAVET**



**Le Maire,  
Alain THIVILLIER**

